



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## LE SAFPT A FAIT PARVENIR SES REFLEXIONS AU SENAT

Comme vous pourrez le constater, le SAFPT a été convié à une table ronde le 6 juin dernier au Sénat en ce qui concerne le projet de loi « Police Territoriale ».

Hélas, pris par le délai et l'impossibilité de déplacer certains rendez-vous, nous avons proposé à notre interlocutrice un envoi par mail de nos réflexions. Cette proposition a été acceptée et nous avons donc transmis nos derniers commentaires, les différents comptes-rendus et nos propositions concernant la filière Sécurité !

Message d'origine -----

**De :** "Denise Hamon"

**Date :** ven. 30/05/2014 08:36 (GMT +02:00)

**À :** "safpt-ud-var@wanadoo.fr" <safpt-ud-var@wanadoo.fr>

**Objet :** PPL polices territoriales - Audition SAFPT Police municipale

Madame, Monsieur,

Je vous informe que, dans le cadre de la préparation de son rapport, Mme Virginie Klès, rapporteur de la proposition de loi visant à créer des polices territoriales et portant dispositions diverses relatives à leur organisation et leur fonctionnement (<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl12-553.html>), souhaiterait entendre le SAFPT police municipale.

Compte tenu du calendrier parlementaire et des interlocuteurs sollicités par ailleurs, cette audition, **sous forme de table ronde**, d'une durée de **1 h 30** aurait lieu au Sénat,

**le vendredi 6 juin à 14 h 00.**

Pour toute question de fond, vous pouvez contacter l'administratrice en charge du texte :  
Mme Véronique Bocquet

Pourriez-vous me confirmer la présence de votre syndicat à cette audition en m'indiquant les nom, titre et coordonnées de la (ou des) personne(s) le représentant ?

En vous remerciant, je reste à votre disposition pour toute question matérielle.

Sincères salutations.

Denise Hamon Secrétaire - Commission des lois - Sénat

----- Message original -----

**Sujet:** PPL polices territoriales

**Date :** Mon, 02 Jun 2014 19:55:35 +0200

**De :** Denise Hamon

**Pour :** [safpt-pn-paca@wanadoo.fr](mailto:safpt-pn-paca@wanadoo.fr)

A l'attention de M. Bruno Champion

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique de cet après-midi, je vous indique que, compte tenu de l'impossibilité pour votre syndicat de participer à la table ronde du vendredi 6 juin, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous adresser une **contribution écrite** qui devra nous parvenir **au plus tard à la même date**.

Nous vous en remercions par avance.

Cordialement.

Denise Hamon

Secrétaire - Commission des lois - Sénat



# Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

## Commentaires du S.A.F.P.T concernant la proposition de Loi visant à créer la Police Territoriale

Transmission à Mesdames Denise HAMON et Véronique BOCQUET. Commission des Lois - Sénat

Comme convenu téléphoniquement et devant l'impossibilité que les représentants du SAFPT ont de se rendre à la table ronde du 6 juin prochain, je vous fais parvenir nos réflexions sur le sujet.

Tout d'abord et en ce qui concerne l'intitulé, il est indiqué bien souvent « la création des Polices Territoriales ». Le S.A.F.P.T a déjà réagi sur ce terme lors de son audition devant monsieur le Préfet BLANCHOU et a démontré, à l'époque, qu'il n'y avait qu'une seule et même Police Municipale à travers l'ensemble du Territoire, dotée de compétences similaires. **La seule différence existante entre chaque Police Municipale est la politique locale de Sécurité mise en place par chaque Maire dans sa Commune. C'est cette constatation qui crée les disparités constatées!** Cependant et malgré cet état de fait, nul Premier Magistrat ne peut s'opposer à ce qu'un policier municipal exerce ses compétences même si celles-ci vont à l'encontre de la politique prônée...

Ce constat nous amène, tout naturellement, à l'armement obligatoire des futurs policiers territoriaux. Au regard des missions qui sont aujourd'hui confiées à ces agents et qui vont, au fil du temps, en augmentant, il paraît insensé de ne pas doter l'ensemble du 3<sup>o</sup> maillon des forces de Sécurité d'une arme de Catégorie B et des équipements complémentaires (gilet pare-balles, armes de catégorie D).

Le choix qui est aujourd'hui laissé au Maire engage la responsabilité de ce dernier en cas d'incident majeur puisqu'il est censé être garant de la sécurité de ses agents. D'ailleurs à ce sujet, il est utile de s'interroger des suites qui auraient pu être données si la malheureuse Aurélie FOUQUET et son collègue n'avaient pas été armés puisque sans la riposte du second policier, le nombre de victimes auraient été doublées... abattues sans la moindre chance de pouvoir se défendre !!!

**Pour notre part, il nous semble que le débat sur l'armement en serait à un tout autre stade... faudra-t-il attendre ce genre d'évènement pour que les instances dirigeantes prennent les décisions adéquates ?**

Le S.A.F.P.T est favorable à la fusion des cadres d'emplois des Policiers Municipaux et des Gardes Champêtres afin de former la « Police Territoriale ». Cependant celle-ci devra prendre en compte une adaptation et un complément de formation pour les agents de ces deux emplois.

Par contre, le S.A.F.P.T déplore que les ASVP soient, à priori, écartés de la proposition de Loi. En effet, ces derniers œuvrent au quotidien sur des missions de prévention et de répression. Ils sont souvent encadrés par des policiers municipaux et rattachés à ce service.

A ce jour et si l'on en croit les commentaires émis par monsieur Manuel VALLS, alors Ministre de l'Intérieur, les **agents de surveillance de la voie publique (ASVP) seront exclus de la création du futur cadre d'emplois (19/10/2013)**. Il a ensuite poursuivi en indiquant qu'il serait « *opportun de réfléchir à leurs conditions de formation, d'emploi et le périmètre de leurs missions* », allant même jusqu'à avancer « *la piste d'un concours particulier réservé aux ASVP et adjoints de sécurité pour accéder aux fonctions de policier municipal* ».

**Comment peut-on réfléchir à ces éléments essentiels sans créer un cadre d'emplois spécifique doté d'un statut particulier qui fixerait l'emploi, les missions et le périmètre ?**

Le S.A.F.P.T, dans sa proposition sur la filière Sécurité a donné toute la place nécessaire aux ASVP en libérant la catégorie C pour ces agents et en plaçant les agents de Police Municipale en Catégorie B à l'instar de ce qui a été fait en Police Nationale et en Gendarmerie où le concours d'entrée a été rehaussé. Vous trouverez en pièce jointe ce projet qui n'est plus tout à fait au goût du jour au regard des avancées de février dernier et de celles prévues pour janvier prochain. Cependant, la trame semble toujours réalisable et pourrait solutionner nombre de problèmes récurrents pour cette filière.

En ce qui concerne le volet social, la préoccupation principale des agents de la filière sécurité demeure l'obligation et la prise en compte dans le calcul des retraites de l'Indemnité Spécifique Mensuelle de Fonction.

Après avoir obtenu satisfaction sur la première partie de l'attente, un revirement de situation fait que cette obligation semble avoir été mise en doute alors qu'un accord de l'AMF avait été donné !

Depuis et selon une interview réalisée par « la Gazette des Communes » du dit Ministre en septembre dernier, l'AMF aurait confirmé son accord : « *J'ai également demandé à l'AMF de me confirmer son accord et je remercie son Président de l'avoir fait* ».

**Le S.A.F.P.T espère que ce dossier fera partie des mesures retenues !**

En ce qui concerne l'indice terminal des grades de Chef de Police et de Brigadier Chef Principal, le S.A.F.P.T a écrit au Ministre de l'Intérieur en précisant que l'indice terminal porté (à l'époque) à l'indice brut 529 n'était pas un avantage accordé à cette filière mais une mise en adéquation avec les autres filières possédant un grade en Echelle spécifique !

Selon les rumeurs sur cet échelon sommital, il pourrait être assujéti à un quota. **Cette mesure, si elle était exacte, serait une injustice par rapport aux autres grades (Agent de maîtrise Principal et Adjudant des Sapeurs Pompiers) où de tels quotas ne sont pas prévus !**

D'ailleurs et si l'on se réfère à la mise en adéquation des grades situés en Echelle 6 (alignement sur la filière technique), la mise en place de quotas similaires avait été instaurée avant d'être supprimée par le Décret n° 2013-587 (Echelon spécial remplacé par un 8° échelon, non contingenté)!!!

Ensuite, l'accès à certains fichiers semble indispensable par rapport aux missions dévolues aux agents de cette filière ! Outre le FVV, il parait essentiel que le SIV et le SNPC puissent être consultés par les dits agents. Au-delà de la perte de temps actuelle, il faut prendre en compte certaines réalités du terrain où des policiers municipaux, en patrouille, se voient exiger un fax de demande par leurs collègues de la Police Nationale. Il est dramatique de rencontrer de telles situations alors que l'on sait pertinemment que les agents se situant sur la voie publique, en présence du contrevenant, sont démunis de l'outil qu'est le fax !

Sur le sujet des conventions de coordination, le S.A.F.P.T pense qu'elles doivent être obligatoires, quelque soit le nombre d'agents. Celles-ci permettent d'établir un cadre, doivent permettre d'installer une communication radio sans délai selon l'évènement. Quant à définir une restriction des missions dévolues aux agents territoriaux de cette filière en prenant en compte leur moyen de défense, cette mesure n'écartera pas pour autant les dangers auxquels sont soumis les agents. Les dits dangers peuvent surgir à n'importe quel moment et dans n'importe quelle circonstance... d'où notre raisonnement sur l'armement et la responsabilité du Premier Magistrat ! C'est également une remise en cause des compétences de ces agents qui seraient à « géométrie variable ». Le spectre des « Polices Territoriales » apparait alors, de nouveau, mais cette situation est entièrement créée par les conditions d'emploi et ne peut être reprochée aux acteurs de la filière sécurité !

Afin de compléter cette analyse, je vous joins les comptes rendus issus des rencontres avec monsieur BLANCHOU et ses collaborateurs ainsi que celui réalisé suite à une entrevue avec le responsable de la formation « Filière Sécurité » du CNFPT.

A ses lectures, vous prendrez connaissance de points particuliers et du positionnement du S.A.F.P.T qui est sans doute à l'origine de la future transmission de l'avis du CNFPT avant assermentation et agréments.

Par ailleurs, d'autres questionnements concernant les vacations funéraires laissées à la Police Nationale alors qu'elles s'inscrivent dans une mission de Police Administrative ; la problématique occasionnée par les services de contrôle de la légalité des Préfectures qui ne vérifient pas (ou peu) les règles de détachement ; le problème connu et non solutionné des brigades cynophiles, la doctrine d'emploi, etc....

Le S.A.F.P.T se tient à votre entière disposition pour tout complément ou questions que vous jugerez utiles à l'élaboration de votre analyse.

Je vous prie de croire, Mesdames, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le S.A.F.P.T, Bruno CHAMPION**